

**Demandes de dérogations mineures
en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 13 janvier 2021

13 h

Dossier n^{os} : D08-02-20/A-00321 à A-00323
Propriétaire(s) : Stephen Fazli
Adresse : 630, av. Tweedsmuir, (257, 259, 261), av. Dovercourt
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : lot 7, plan enr. 451
Zonage : R3S
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-20/B-00369 à D08-01-20/B-00371) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer trois parcelles distinctes en vue de la construction d'une maison isolée et d'une maison jumelée. La maison isolée existante sera démolie. Les nouvelles parcelles et maisons proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00323, partie 1, 261, avenue Dovercourt (une moitié de la maison jumelée)

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 141 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 165,0 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 5,54 mètres.

A-00322, partie 2, 259, avenue Dovercourt (l'autre moitié de la maison jumelée)

- c) Permettre la réduction de la superficie du lot à 141 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 165,0 mètres carrés.
- d) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 5,54 mètres.

A-00321, parties 3 et 4, 257, avenue Dovercourt (une maison isolée)

- e) Permettre la réduction de la superficie du lot à 222,5 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 270 mètres carrés.

- f) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 5,54 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.